

■ **Décision SGA-DEC-2024-660**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la démolition de l'entrepôt La Poste à Creil

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20241213-DCRG2024660-AU



Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-023 conclu le 4 septembre 2024 avec la société EURODEM et portant sur les travaux de démolition de l'entrepôt La Poste à Creil ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'ajouter des travaux en plus-value ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces ajouts ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-023 portant sur la démolition de l'entrepôt La Poste à Creil avec la société EURODEM.

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses supplémentaires liées à la découverte d'un vide sanitaire ;

Article 3 : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 3 245,00 €
- Montant TTC : + 3 894,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 2,50 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 133 172,75 €
- Montant TTC : 159 807,30 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20241213-DCRG2024660-AU

S'LO

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'E
au Trésorier Municipal.



A Creil, le

Conformément à l'article L2122-17
du CGCT,
En l'absence du Maire,
La première adjointe,
Sophie DHOURY-LEHNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Dhoury-Lehner", written over a horizontal line.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

13 DEC. 2024